



TECH.A. 2023 – 83

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Braderie du comité du Fresnoy – le samedi 26 août 2023

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-1,

Vu l'avis de dépôt, du 4 février 2023, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2023/04 – 480 244 722 000 17,

Vu la demande formulée le 09 février 2022 par le comité du Fresnoy, représenté par Monsieur TAVERNIER Daniel, en vue d'organiser le samedi 26 août 2023, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le comité du Fresnoy est autorisé à organiser une vente au déballage le samedi 26 août 2023 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues du Fresnoy – de Toufflers et Fénélon à Lys Lez Lannoy.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue du Fresnoy (partie comprise entre la rue de la Papinerie et la rue de Wattrelos), rue de Toufflers (partie comprise entre la rue du Fresnoy et la rue de la Papinerie), et rue Fénélon à Lys Lez Lannoy le samedi 26 août 2023 à partir de 06 h 00 jusqu'à 16 h 00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant** dans la rue du Fresnoy, rue de Toufflers et rue Fénélon à Lys Lez Lannoy le samedi 26 août 2023 **à partir de 16 h 00 jusqu'à 17 h 30, pour le passage des balayuses de la société Esterra.**

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant** dans la rue du Fresnoy (partie comprise entre la rue de la Papinerie à



la rue de Wattrelos), rue de Toufflers (partie comprise entre la rue du Fresnoy et la rue de la Papinerie) et rue Fénélon à Lys Lez Lannoy le samedi 26 août 2023 à partir de 05 h 00 jusqu'à 16 h 00.

Les véhicules qui seraient laissés en stationnement et qui gêneraient l'installation de la braderie seront passibles d'une mise en fourrière.

Article 5 : La rue de la Fresnaie n'accueillera pas d'exposants.
Par conséquent, l'interdiction de stationnement et de circulation sera appliquée aux exposants et aux visiteurs.
Les habitants pourront laisser leurs véhicules devant leur domicile, néanmoins aucune sortie ne sera possible durant toute la durée de la braderie.

Article 6 : Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

- par la rue de la Plaine sur la commune de Leers, pour les véhicules venant de la ville de Leers,
- par la rue de Cohem (en direction de AUCHAN LEERS), avenue Gustave Delory (en direction de la M 700), pour tous véhicules venant de la rue Jean-Baptiste Lebas.

Article 7 : Le personnel technique accompagné de la Police Municipale positionnera les barrières dès 5 H 00, et les véhicules seront positionnés aux entrées et sorties dès 7 H 00.

Le contrôle des accès au site des brocanteurs restera sous la responsabilité des organisateurs, sur présentation du ticket d'inscription.

Une patrouille de deux policiers municipaux à pied, viendra en plus des bénévoles du Comité du Fresnoy, reconnaissables par une marque distinctive (gilet, tee-shirt.....), définie par les organisateurs.

Article 8 : L'accès des véhicules de police, de pompiers, ambulances et en général de tous véhicules d'intervention urgente sera laissé libre pour chaque rue, à tout moment.

La signalisation temporaire appropriée sera assurée par les services municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée:

- Au comité du Fresnoy, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur
- A Ilévia,
- Au Directeur Général des Services,
- Au Chef de Poste de la Police Municipale,
- Au Commissaire de Police,
- A tous les agents de la Force Publique,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 30 mars 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICAUVET
Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	05/04/23
Retrait le	05/06/23